RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00323
Numéro SIREN : 380 830 125
Nom ou dénomination : ALPHA FILM

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/022283

ALPHA FILM

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 744,40 Euros

Siège social : 7 rue René Sirot Centre Commercial Larrieu 31094 TOULOUSE CEDEX 1

RCS TOULOUSE 380 830 125

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société **ALPHA FILM** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation simple de la Présidente Madame **Marie-Françoise OURNIER**.

L'assemblée est présidée par Madame **Marie-Françoise OURNIER**, Présidente de la Société.

Sont présents :

- Madame **Marie-Françoise OURNIER**, propriétaire de 3 actions en pleine propriété,
- **L'indivision OURNIER**, représentée par Madame **Marie-Françoise OURNIER**, propriétaire de 1 action en nue-propriété (*sous l'usufruit viager de Madame Marie-Françoise OURNIER*),
- La **Société civile Zêta**, représentée par Monsieur **Mathieu OURNIER**, propriétaire de 252 actions en nue-propriété (*sous l'usufruit viager de Madame Marie-Françoise OURNIER*),
- La **Société civile Kappa**, représentée par Madame **Marine OURNIER**, propriétaire de 252 actions en nue-propriété (*sous l'usufruit viager de Madame Marie-Françoise OURNIER*).

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le Monsieur **Fernand MOLINA**, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre contre décharge, est présent.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Marine OURNIER et Monsieur Mathieu OURNIER sont également présents dans le cadre de leur mandat de Directeurs Généraux.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par la Présidente, qui constate que les associés présents possèdent **508 actions** sur les **508 actions** formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée conforme par elle-même.

Il dépose également les rapports et documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 décembre 2021,**
- son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2021,**
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L227-10 du Code de Commerce,
- le rapport général du Commissaire aux comptes.

La Présidente déclare que le texte des résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux Comptes, son rapport, ainsi que l'ensemble des pièces prévues par les dispositions statutaires relatives au droit de communication des associés ont été adressés aux associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, et ont été mis à leur disposition au siège social dans les délais utiles, ce dont les associés, tous présents, lui donnent acte à l'unanimité.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour, qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Examen des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2021**,*
- *Rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021**,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021** et quitus à la Présidente,*
- *Affectation des résultats,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce*
- *Rémunération des mandataires sociaux,*
- *Modification des Commissaires aux comptes,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le **31 décembre 2021**, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes et le bilan de cet exercice, se soldant par **un bénéfice de 67 952,43 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ses comptes ou résumées dans ses rapports.

L'assemblée donne en conséquence au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Dépenses non déductibles fiscalement :

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos le **31 décembre 2021**, s'élevant à **67 952,43 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : **67 952,43 euros**

En totalité au compte « autres réserves » dont le montant s'élève ainsi à 12 296 716,28 euros.

L'assemblée générale rappelle les distributions de dividendes intervenues au titre des trois exercices précédents :

	Dividendes (Prélèvement sur les « réserves »)
Sur l'année 2021	/
Sur l'année 2020	/
Sur l'année 2019 - Décision de l'assemblée générale du 18/12/2019 : - Décision de l'assemblée annuelle du 28/06/2019 :	 6 047 620 euros 100 000 euros

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

.../...

SIXIEME RESOLUTION

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en raison de son départ à la retraite, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur Fernand MOLINA, Commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel arrive en remplacement Monsieur **Xavier MOLINA**, exerçant 46 rue Marclan 31600 MURET, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2026**.

L'assemblée prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant sont réunies.

L'assemblée appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant Monsieur **Thierry BERGES** exerçant 8 Rue Lahondès 31300 TOULOUSE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2026**.

Monsieur Thierry BERGES a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

wp

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après que de tout ce que dessus, il eût été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidente, les Directeurs Généraux, et les actionnaires de la Société.

Marie-Françoise OURNIER (*)
Présidente

Copie Certifiée Conforme
Le Président,

(*) Signature précédée de la mention « *extrait certifié conforme à l'original* »